



Avril 2023 – Mémoire au Comité permanent de la condition féminine du Canada dans le cadre de l'étude sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

La Concertation des luttres contre l'exploitation est un organisme féministe intervenant auprès des femmes victimes d'exploitation sexuelle et offrant des alternatives pour les femmes souhaitant sortir du milieu de la prostitution. Nous existons depuis 2005. Nous recevons et accompagnons annuellement plus de 200 femmes. La majorité des femmes fréquentant notre organisme ont entre 24 et 35 ans. 25% d'entre elles sont des femmes issues d'une minorité ethnoculturelle et une très grande majorité vivent une très grande pauvreté. De fait, la pauvreté est à la fois un facteur d'entrée dans la prostitution et un obstacle à la sortie de ce milieu. Ainsi, la lutte contre la pauvreté des femmes devrait être un des axes importants de la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Si le Canada se dotait d'un revenu minimum garanti et viable, moins de femmes et de filles seraient amenées dans l'industrie du sexe et elles seraient moins victimes de traite humaine.

Afin de répondre à l'un des objectifs du Comité, nous nous concentrerons aujourd'hui sur la question de la prévention de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et du soutien à apporter aux femmes et aux filles victimes de cette forme de violence. Nous apprécions le fait que ce comité a décidé de se pencher spécifiquement sur la question de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. C'est un choix judicieux.

Malgré le fait que le Canada se soit doté d'une loi sur la traite humaine (2005) ainsi qu'une loi criminalisant l'achat d'actes sexuels (2014), le Canada continue de traiter ces deux crimes comme s'ils étaient distincts. Il s'agit là d'une erreur et explique sûrement pourquoi nos efforts afin de contrer cette forme de violence envers les femmes et les filles stagnent.

Nous vous proposons trois changements majeurs dans l'approche gouvernementale afin de contrer la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Premièrement, tel que stipulé dans le Protocole de Palerme et réitéré en décembre dernier par l'assemblée générale de l'ONU, les gouvernements doivent « 13. redoubler d'efforts pour prévenir et combattre, en vue de l'éliminer, la demande qui est à l'origine de la traite des femmes et des filles vouées à toutes les formes d'exploitation et, à cet effet, de mettre en place ou de multiplier les mesures préventives, législatives et punitives notamment, pour dissuader ceux qui exploitent les victimes de la traite et veiller à ce qu'ils répondent de leurs actes »

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/759/67/PDF/N2275967.pdf?OpenElement>

S'attaquer à la demande est l'outil principal pour contrer la traite. Tous les pays ayant adopté un modèle socio légal criminalisant l'achat d'actes sexuels ont vu la traite à des fins

d'exploitation sexuelle diminué drastiquement sur leur territoire. Le Canada dispose d'une telle loi, la loi sur la Protection des communautés et des victimes d'exploitation sexuelle, criminalisant l'achat d'actes sexuels au Canada. Cependant, elle n'est pas appliquée comme il se doit, il y a beaucoup d'incohérence et peu de prévention, i.e. des messages s'adressant à ceux qui achètent des actes sexuels qui sont la source du problème.

Deuxièmement, on sait qu'une majorité des femmes étant dans l'industrie du sexe souhaitent en sortir (de 80 à 95%), mais n'ont pas accès au soutien et à l'accompagnement nécessaires dont l'accès à un revenu, l'accès à un logement, l'accès à un statut si nécessaire, l'accès à l'éducation ou à un travail ainsi que du soutien psychosocial. Le modèle « égalité » adopté par des pays tels que la Suède, l'Islande, la Norvège, la France, l'Irlande, offrent de pair avec des outils légaux, des outils sociaux afin de changer les comportements de ceux qui consomment des actes sexuels tarifés et **d'offrir plus de sécurité et de la protection** pour les femmes qui en sont victimes.

Troisièmement, l'exploitation sexuelle commerciale est la forme de violence envers les femmes et les filles la plus taboue. La traite à des fins d'exploitation sexuelle est intimement liée à l'égalité pour toutes les femmes et ne peut se limiter à une question de sécurité publique. En ce sens, nous croyons que la traite à des fins d'exploitation sexuelle serait plus facile à identifier et à contrer si elle était regroupée dans un **Plan d'action national sur l'exploitation sexuelle commerciale** sous l'égide du ministère Femmes et égalité des genres.

La CLES a participé à la mise sur pied de la Coalition des femmes pour l'égalité. Cette Coalition regroupe six organismes œuvrant au quotidien avec des femmes aux prises avec diverses formes de violence sexuelle ou physique dont l'exploitation sexuelle commerciale. Nous reprenons ici certaines des recommandations que la Coalition porte. Nous croyons que le gouvernement doit offrir plus aux femmes aux prises avec la prostitution et offrir plus que la prostitution et la traite aux femmes et aux filles du Canada.

RECOMMANDATIONS :

- Renforcer, maintenir et faire connaître la loi criminalisant l'achat d'actes sexuels (mieux connue sous l'appellation PCEPA);
- Implanter un programme de soutien à la sortie de la prostitution permettant aux femmes souhaitant sortir de l'industrie du sexe de le faire. Ce programme devrait être modelé sous celui de la France qui, depuis 2016, a offert plus de 1200 parcours de sortie de la prostitution dont 643 en 2022 et plus permettant à 95% de ces femmes de retourner sur le marché du travail et d'obtenir un logement;
- La loi adoptée en 2014 a amené un changement de paradigme dans la façon d'appréhender la question de la prostitution. Les femmes aux prises avec la prostitution sont d'abord et avant tout reconnues comme étant des victimes sous une forme ou sous une autre. Cela doit mener le gouvernement actuel à décriminaliser complètement les personnes sollicitant une autre personne pour leur offrir des actes sexuels tarifés et, pour ce faire, radier l'article 213 du *Code criminel* canadien;

- Le gouvernement doit aussi mettre en place un mécanisme afin de radier totalement les dossiers criminels des femmes ayant été trouvées coupables de crimes commis avant 2014 et ayant trait aux articles 213, 210.1 et 212;

- Tel que le proposait le Plan d'action nationale contre la traite humaine, le gouvernement doit modifier les règles de protection des réfugié.e.s et personnes migrantes afin de s'assurer que les femmes ne sont pas déportées lorsqu'elles sont victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et que les mécanismes déjà en place pour leur offrir du soutien soient mis en œuvre;

- Développer un nouveau Plan d'action nationale, sous l'égide du ministère Femmes et égalité des genres, liant les système de prostitution et de traite à des fins d'exploitation sexuelle reconnaissant ainsi que les pratiques découlant de ces systèmes sont contraires au droit à l'égalité pour toutes.